



**Recueil des actes administratifs**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 11 mai 2026**

---

**N° 41 - Délibérations du n° CS-2026-05 au n° CS-2026-12**

---



# Syndicat Mixte Funiflaine

Séance du 11 mai 2026

Délibérations du n° CS-2026-05 au n° CS-2026-12

<b>Délibération N°</b>	<b>Objet</b>
<b>CS-2026-05</b>	<b>Election du Président du Syndicat Mixte ouvert FUNIFLAINE</b>
<b>CS-2026-06</b>	<b>Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte ouvert FUNIFLAINE</b>
<b>CS-2026-07</b>	<b>Election des membres du bureau</b>
<b>CS-2026-08</b>	<b>Délégations de pouvoir attribuées au Bureau par le Comité syndical</b>
<b>CS-2026-09</b>	<b>Délégations de pouvoir attribuées au Président par le Comité syndical</b>
<b>CS-2026-10</b>	<b>Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) – modalités d'élection</b>
<b>CS-2026-11</b>	<b>Election de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.)</b>
<b>CS-2026-12</b>	<b>Adoption du règlement intérieur du Comité syndical</b>

**M. le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE certifie que les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 9 juillet 2026, certifiées exécutoires et publiées le 10 juillet 2026.**

## Avis de Publication

Monsieur le Président du Comité syndical du Syndicat mixte Funiflaine certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Comité syndical du 11 mai 2026 (du n° CS-2026-05 au n° CS-2026-12) a été publié ce jour sur le site internet du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE.
- Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le .....09/07/2026..... et sont exécutoires à compter du 10/07/2026, date de publication sur internet.

*Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.*

Dernière publication effectuée :

Registre des délibérations de la séance du Comité syndical du 4 mars 2026 (délibérations du n° CS-2026-02 au n° CS-2026-04) publié le 5 mai 2026.

\*\*\*\*\*

**Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE ([www.funiflaine.fr](http://www.funiflaine.fr))**

Fait à Annecy, le 10/07/2026

Le Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE,

# **Registre des délibérations du Comité Syndical**

## **Séance du 11 mai 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine, dûment convoqué le 5 mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, dans la salle des Délibérations au sein de l'Hôtel du Département à Annecy, le 11 mai de la même année à 15h00, sous la Présidence de séance de Monsieur Georges MORAND, Conseiller départemental, doyen d'âge de l'assemblée, puis de Monsieur Martial SADDIER, aussitôt après avoir été élu Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, lors de cette séance.

### **Sont présents à cette séance :**

#### **A Annecy :**

#### **Titulaires :**

M. BOUVARD ; Mme DELACQUIS ; Mme DURAND ; Mme FERRAND ; Mme FOURGEAUD ; M. GYSELINCK ; Mme JULLIEN-BRECHES ; Mme METRAL (secrétaire de séance) ; M. MORAND (doyen d'âge et président de séance jusqu'à la délibération N° CS-2026-05) ; Mme MERCHEZ-BASTARD ; M. RAVAILLER ; M. MAS ; M. RICHARD ; M. SADDIER (président de séance à partir de la délibération N° CS-2026-06) ;

#### **Représenté :**

M. ETALLAZ a donné pouvoir à M. Vincent RICHARD

#### **Excusé :**

M. MISSILLIER

#### **Assistent à la séance :**

- M. PREBAY, Directeur Général des Services, Département de la Haute-Savoie
- M. DUSSERT, Direction des Services Publics Industriels et Commerciaux, Département de la Haute-Savoie.

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 11 mai 2026**  
**Délibération N° CS-2026-05**

**RAPPORTEUR : Le doyen des délégués : M MORAND**

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT FUNIFLAINE**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine, dûment convoqué le 5 mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, dans la salle des Délibérations au sein de l'Hôtel du Département à Annecy, le 11 mai de la même année à 15h00, sous la Présidence de séance de Monsieur Georges MORAND, Conseiller départemental, doyen d'âge de l'assemblée, puis de Monsieur Martial SADDIER, aussitôt après avoir été élu Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, lors de cette séance.

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Titulaires</b>	Présents : M. <b>BOUVARD</b> ; Mme <b>DELACQUIS</b> ; Mme <b>DURAND</b> ; Mme <b>FERRAND</b> ; Mme <b>FOURGEAUD</b> ; M. <b>GYSELINCK</b> ; Mme <b>JULLIEN-BRECHES</b> ; Mme <b>METRAL</b> (secrétaire de séance) ; M. <b>MORAND</b> (doyen d'âge et président de séance jusqu'à la délibération N° CS-2026-05) ; Mme <b>MERCHEZ-BASTARD</b> ; M. <b>RAVAILLER</b> ; M. <b>MAS</b> ; M. <b>RICHARD</b> ; M. <b>SADDIER</b> (président de séance à partir de la délibération N° CS-2026-06) ;		
<b>Suppléant</b>			
<b>Représenté</b>	M. <b>ETALLAZ</b> a donné pouvoir à M. Vincent RICHARD		
<b>Excusé</b>			
<b>M. MISSILLIER</b>			
<b>Vote sans condition de quorum</b>			
Membres en exercice :	16	Adopté à l'unanimité	
Présents :	14	Voix " Pour " :	15
Représentés :	1	Voix " Contre "	
Suffrages exprimés :	15	Abstention(s)	

## **Exposé des motifs**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Suite aux scrutins municipaux des 15 et 22 mars 2026, la désignation de nouveaux représentants délégués par les Communes de Magland et d'Arâches-la-Frasse puis par la Communauté de Commune Cluses Arve & montagnes auprès du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, nécessite d'installer un nouvel exécutif du Syndicat mixte.

En application de ses statuts (article 8.1.2 - Réunion constitutive), le privilège de l'âge m'enjoint, en tant que doyen des délégués des personnes publiques membres, à assurer la Présidence de cette séance, jusqu'à l'élection, par le Comité syndical, du Président ou de la Présidente du Syndicat Mixte.

Le quorum étant atteint (au moins deux tiers des 16 membres du Comité sont présents ou représentés) et compte tenu, de fait, de la vacance de la Présidence du Syndicat mixte FUNIFLAINE, il s'impose de procéder à son élection.

Au préalable, il est important de rappeler que, selon les délibérations des différentes collectivités qui constituent le Syndicat Mixte Funiflaine, les élus délégués suivants (16 titulaires et 16 suppléants) siègeront au Comité Syndical :

### **Pour la Commune de Magland : (délibération n° 2026-04-040 du 1<sup>er</sup> avril 2026)**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Johann RAVAILLER	Christophe APPERTET
Alexia MERCHEZ-BASTARD	Bertrand VAUTHAY
Christian BOUVARD	Angélique TEPPE
Stéphanie FERRAND	Johann GRADEL

### **Pour la Commune d'Arâches-la-Frasse : (délibération n° 26.03.31.20 du 31 mars 2026)**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Alexandra FOURGEAUD	Maryline MOREL-VULLIEZ
Rozenn DURAND	Gwenaél RUAU
Christophe ETALLAZ	Alain CARON
Vincent RICHARD	Antoine ROUX

**Pour le Département de la Haute-Savoie : (délibération n° CP-2026-0207 du 23 février 2026)**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Martial SADDIER	Christine MEGEVAND
Marie-Antoinette METRAL	Aurore TERMOZ
Georges MORAND	Jean-Marc PEILLEX
Catherine JULLIEN-BRECHES	Nicolas RUBIN

**Pour la Communauté de Communes Cluses, Arve & montagnes :  
(délibération n° DEL2026\_82 du 29 avril 2026)**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Philippe MAS	Hakim BOURAHLA
Fabrice GYSELINCK	Sandro PEPIN
Eric MISSILLIER	Quentin MONNET
Amélie DELACQUIS	Christian HENON

Après avoir déclaré installés les élus délégués, il convient de procéder à l'élection de la Présidence du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, conformément à l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 8.1.2 des statuts du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que si les deux tiers des membres du Comité sont présents ou représentés.

15 membres du Comité étant présents ou représentés, le quorum est vérifié.

Le Président est élu à la majorité absolue des délégués présents ou représentés.

Si cette élection n'est pas acquise après deux tours de scrutin, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des délégués du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Est candidat :

- M. Martial SADDIER,

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletin est ouvert.

*Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.*

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 16
- Votants : 15
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins exprimés : 15

A obtenu :

- M. Martial SADDIER :

CS-2026-05

- 15 voix "pour"
- 0 voix "contre"

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est clos.

**M. Martial SADDIER obtient la majorité des voix ; il est élu Président du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine et peut être immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **Le Comité syndical,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Funiflaine, approuvés par l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0023 en date du 26 avril 2019,

VU la délibération n° CP-2026-0207 du 23 février 2026 du Conseil Départemental de Haute-Savoie portant désignation des délégués du Département,

VU la délibération n° 2026-04-040 du 1<sup>er</sup> avril 2026 du Conseil Municipal de Magland relative à la désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert Funiflaine ;

VU la délibération n° 26.03.31.20 du 31 mars 2026 du Conseil Municipal d'Arâches-la-Frasse procédant à la nomination des représentants de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert Funiflaine ;

VU la délibération n° DEL2026\_82 du 29 avril 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve & montagnes portant nouvelle désignation des délégués ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection de la Présidence du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE ;

**DECLARE** installés les élus délégués par les 4 membres du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE,

**Après avoir procédé au vote à *bulletin secret*,**

**PROCLAME** élu M. Martial SADDIER, Président du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine, immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE,**

**Martial SADDIER**



**Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical  
 Séance du 11 mai 2026  
 Délibération N° CS-2026-06**

**RAPPORTEUR : Le Président du Syndicat mixte**

**OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT FUNIFLAINE**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine, dûment convoqué le 5 mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, dans la salle des Délibérations au sein de l'Hôtel du Département à Annecy, le 11 mai de la même année à 15h00, sous la Présidence de séance de Monsieur Georges MORAND, Conseiller départemental, doyen d'âge de l'assemblée, puis de Monsieur Martial SADDIER, aussitôt après avoir été élu Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, lors de cette séance.

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Titulaires</b>	Présents : M. <b>BOUVARD</b> ; Mme <b>DELACQUIS</b> ; Mme <b>DURAND</b> ; Mme <b>FERRAND</b> ; Mme <b>FOURGEAUD</b> ; M. <b>GYSELINCK</b> ; Mme <b>JULLIEN-BRECHES</b> ; Mme <b>METRAL</b> (secrétaire de séance) ; M. <b>MORAND</b> (doyen d'âge et président de séance jusqu'à la délibération N° CS-2026-05) ; Mme <b>MERCHEZ-BASTARD</b> ; M. <b>RAVAILLER</b> ; M. <b>MAS</b> ; M. <b>RICHARD</b> ; M. <b>SADDIER</b> (président de séance à partir de la délibération N° CS-2026-06) ;		
<b>Suppléant</b>			
<b>Représenté</b>	M. <b>ETALLAZ</b> a donné pouvoir à M. Vincent RICHARD		
<b>Excusé</b>			
M. <b>MISSILLIER</b>			
<b>Vote sans condition de quorum</b>			
Membres en exercice :	16	Adopté à l'unanimité	
Présents :	14	Voix " Pour " :	15
Représentés :	1	Voix " Contre "	
Suffrages exprimés :	15	Abstention(s)	

## **Exposé des motifs**

L'article 8.2.2 des statuts du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE stipule que « *trois Vice-présidents sont élus à chaque élection du Président par le Comité syndical à la majorité absolue pour une durée ne pouvant excéder la durée de leur mandat de délégué.*

*Issus de collectivités autres que celles du Président, les Vice-présidents représentent de façon égalitaire chacun des autres membres ».*

Une fois le Président élu, le Comité Syndical doit alors procéder à l'élection des Vice-Présidents selon les mêmes règles de majorité que celles requises pour le Président.

*...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président...*

Est candidat :

- M. Johann RAVAILLER

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est ouvert.

*Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.*

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 16
- Votants : 15
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Johann RAVAILLER :
  - o 15 voix "pour"
  - o 0 voix "contre"
  - o 0 abstention

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est clos.

**M. Johann RAVAILLER ayant obtenu l'unanimité des voix, il est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine et immédiatement installé dans ses fonctions.**

*...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président...*

Est candidate :

- Mme Alexandra FOURGEAUD

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est ouvert.

*Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.*

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 16
- Votants : 15
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Mme Alexandra FOURGEAUD :
  - o 15 voix "pour"
  - o 0 voix "contre"
  - o 0 abstention

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est clos.

**Mme Alexandra FOURGEAUD ayant obtenu l'unanimité des voix, elle est élue 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine et immédiatement installée dans ses fonctions.**

*...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président...*

Est candidat :

- M. Jean-Philippe MAS

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est ouvert.

*Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.*

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 16
- Votants : 15
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Jean-Philippe MAS :
  - o 15 voix "pour"
  - o 0 voix "contre"
  - o 0 abstention

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est clos.

**M. Jean-Philippe MAS ayant obtenu l'unanimité des voix, il est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine et immédiatement installé dans ses fonctions.**

## **Le Comité syndical,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Funiflaine, approuvés par l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0023 en date du 26 avril 2019,

VU la délibération n° CP-2026-0207 du 23 février 2026 du Conseil Départemental de Haute-Savoie portant désignation des délégués du Département,

VU la délibération n° 2026-04-040 du 1er avril 2026 du Conseil Municipal de Magland relative à la désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert Funiflaine ;

VU la délibération n° 26.03.31.20 du 31 mars 2026 du Conseil Municipal d'Arâches-la-Frasse procédant à la nomination des représentants de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert Funiflaine ;

VU la délibération n° DEL2026\_XX du 29 avril 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve & montagnes portant nouvelle désignation des délégués ;

Vu la délibération n° CS-2026-05 du 11 mai 2026, portant élection de M. SADDIER en qualité de Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE ;

**Après avoir procédé au vote à bulletin secret,**

**PROCLAME élus :**

- M. Johann RAVAILLER, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine, immédiatement installé dans ses fonctions,
- Mme Alexandra FOURGEAUD , 2<sup>ième</sup> Vice-Présidente du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine, immédiatement installée dans ses fonctions,
- M. Jean-Philippe MAS, 3<sup>ième</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine, immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE,**

Martial SADDIER



**Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 11 mai 2026**  
**Délibération N° CS-2026-07**

**RAPPORTEUR : Le Président du Syndicat mixte**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine, dûment convoqué le 5 mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, dans la salle des Délibérations au sein de l'Hôtel du Département à Annecy, le 11 mai de la même année à 15h00, sous la Présidence de séance de Monsieur Georges MORAND, Conseiller départemental, doyen d'âge de l'assemblée, puis de Monsieur Martial SADDIER, aussitôt après avoir été élu Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, lors de cette séance.

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Titulaires</b>	Présents : M. <b>BOUVARD</b> ; Mme <b>DELACQUIS</b> ; Mme <b>DURAND</b> ; Mme <b>FERRAND</b> ; Mme <b>FOURGEAUD</b> ; M. <b>GYSELINCK</b> ; Mme <b>JULLIEN-BRECHES</b> ; Mme <b>METRAL</b> (secrétaire de séance) ; M. <b>MORAND</b> (doyen d'âge et président de séance jusqu'à la délibération N° CS-2026-05) ; Mme <b>MERCHEZ-BASTARD</b> ; M. <b>RAVAILLER</b> ; M. <b>MAS</b> ; M. <b>RICHARD</b> ; M. <b>SADDIER</b> (président de séance à partir de la délibération N° CS-2026-06) ;		
<b>Suppléant</b>			
<b>Représenté</b>	M. <b>ETALLAZ</b> a donné pouvoir à M. Vincent RICHARD		
<b>Excusé</b>			
<b>M. MISSILLIER</b>			
<b>Vote sans condition de quorum</b>			
Membres en exercice :	16	Adopté à l'unanimité	
Présents :	14	Voix " Pour " :	15
Représentés :	1	Voix " Contre "	
Suffrages exprimés :	15	Abstention(s)	

## **Exposé des motifs**

L'article 8.2.3 des statuts du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE stipule que « *le Bureau est renouvelé à chaque élection du Président* ».

Cette instance est composée des 8 membres suivants :

- 4 délégués de droit :
  - o Le Président du Syndicat Mixte,
  - o Les trois Vice-Présidents du Syndicat Mixte,
- 4 délégués élus par le Comité Syndical représentant respectivement la Commune de Magland, la Commune d'Arâches-la-Frasse, le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes cluses, Arve et Montagnes.

Les membres du Bureau ne disposent pas de suppléant. En cas d'empêchement d'un membre du Bureau, il peut donner une procuration écrite à un autre membre du Bureau.

Dès lors, une fois le Président et les Vice-Présidents élus, le Comité Syndical doit procéder à l'élection des autres membres du Bureau selon les mêmes règles de majorité que celles requises pour le Président.

*Est candidate :*

- *Mme Marie-Antoinette METRAL*

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est ouvert.

*Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.*

*Voici les résultats du vote :*

- *Inscrits : 16*
- *Votants : 15*
- *Majorité absolue : 9*

*A obtenu :*

- *Mme Marie-Antoinette METRAL :*
  - o *15 voix "pour"*
  - o *0 voix "contre"*
  - o *0 abstention*

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est clos.

***Mme Marie-Antoinette METRAL, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élue membre du Bureau du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine et peut être immédiatement installée dans ses fonctions.***

*...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 2<sup>ème</sup> membre du Bureau...*

*Est candidat :*

- *Mme Alexia MERCHEZ-BASTARD*

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est ouvert.

*Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.*

*Voici les résultats du vote :*

- *Inscrits : 16*
- *Votants : 15*
- *Majorité absolue : 9*

A obtenu :

- Mme Alexia MERCHEZ-BASTARD :
  - o 15 voix "pour"
  - o 0 voix "contre"
  - o 0 abstention

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est clos.

**Mme Alexia MERCHEZ-BASTARD, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élue membre du Bureau du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine et peut être immédiatement installée dans ses fonctions.**

*...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 3<sup>ème</sup> membre du Bureau...*

Est candidat :

- M. Vincent RICHARD

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est ouvert.

Il est procédé aux opérations de vote.

*Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.*

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 16
- Votants : 15
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Vincent RICHARD :
  - o 15 voix "pour"
  - o 0 voix "contre"
  - o 0 abstention

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est clos.

**M. Vincent RICHARD ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine et peut être immédiatement installé dans ses fonctions.**

*...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 4<sup>ème</sup> membre du Bureau...*

Est candidat :

- M. Fabrice GYSELINCK

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est ouvert.

*Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.*

**Voici les résultats du vote :**

- *Inscrits* : 16
- *Votants* : 15
- *Majorité absolue* : 9

**A obtenu :**

- *M. Fabrice GYSELINCK* :
  - 15 voix "pour"
  - 0 voix "contre"
  - 0 abstention

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est clos.

***M. Fabrice GYSELINCK ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine et peut être immédiatement installé dans ses fonctions.***

**Le Comité syndical,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Funiflaine, approuvés par l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0023 en date du 26 avril 2019,

VU la délibération n° CP-2026-0207 du 23 février 2026 du Conseil Départemental de Haute-Savoie portant désignation des délégués du Département,

VU la délibération n° 2026-04-040 du 1er avril 2026 du Conseil Municipal de Magland relative à la désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert Funiflaine ;

VU la délibération n° 26.03.31.20 du 31 mars 2026 du Conseil Municipal d'Arâches-la-Frasse procédant à la nomination des représentants de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert Funiflaine ;

VU la délibération n° DEL2026\_XX du 29 avril 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve & montagnes portant nouvelle désignation des délégués ;

Vu la délibération n° CS-2026-05 du 11 mai 2026, portant élection de M. Martial SADDIER en qualité de Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE,

Vu la délibération n° CS-2026-06 du 11 mai 2026, portant élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection des membres du Bureau du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE ;

**Après avoir procédé au vote à bulletin secret,**

**PROCLAME élus :**

- Mme Marie-Antoinette METRAL, membre du Bureau du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine, immédiatement installée dans ses fonctions,
- Mme Alexia MERCHEZ-BASTARD, membre du Bureau du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine, immédiatement installée dans ses fonctions,
- M. Vincent RICHARD, membre du Bureau du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine, immédiatement installé dans ses fonctions,
- M. Fabrice GYSELINCK, membre du Bureau du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine, immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE,**

**Martial SADDIER**



**Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 11 mai 2026**  
**Délibération N° CS-2026-08**

**RAPPORTEUR : Le Président du Syndicat mixte**

**OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR ATTRIBUEES AU BUREAU PAR LE COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine, dûment convoqué le 5 mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, dans la salle des Délibérations au sein de l'Hôtel du Département à Annecy, le 11 mai de la même année à 15h00, sous la Présidence de séance de Monsieur Georges MORAND, Conseiller départemental, doyen d'âge de l'assemblée, puis de Monsieur Martial SADDIER, aussitôt après avoir été élu Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, lors de cette séance.

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Titulaires</b>	Présents : M. <b>BOUVARD</b> ; Mme <b>DELACQUIS</b> ; Mme <b>DURAND</b> ; Mme <b>FERRAND</b> ; Mme <b>FOURGEAUD</b> ; M. <b>GYSELINCK</b> ; Mme <b>JULLIEN-BRECHES</b> ; Mme <b>METRAL</b> (secrétaire de séance) ; M. <b>MORAND</b> (doyen d'âge et président de séance jusqu'à la délibération N° CS-2026-05) ; Mme <b>MERCHEZ-BASTARD</b> ; M. <b>RAVAILLER</b> ; M. <b>MAS</b> ; M. <b>RICHARD</b> ; M. <b>SADDIER</b> (président de séance à partir de la délibération N° CS-2026-06) ;		
<b>Suppléant</b>			
<b>Représenté</b>	M. <b>ETALLAZ</b> a donné pouvoir à M. Vincent RICHARD		
<b>Excusé</b>			
<b>M. MISSILLIER</b>			
<b>Vote sans condition de quorum</b>			
Membres en exercice :	16	Adopté à l'unanimité	
Présents :	14	Voix " Pour " :	15
Représentés :	1	Voix " Contre "	
Suffrages exprimés :	15	Abstention(s)	

**Exposé des motifs**

Les statuts du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine prévoient, à l'article 8.1.3., la possibilité pour le Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions à l'exécutif syndical.

Cette disposition peut s'avérer utile et bienvenue afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Bureau du Syndicat mixte, constitué du Président, des Vice-Présidents et de 4 membres représentant respectivement la Commune de Magland, la Commune d'Arâches-la-Frasse, le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes cluses, Arve et Montagnes, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 216 000 € HT ;
- conclure toute convention ayant un impact financier plafonné à 200 000 € HT.

Le Bureau du Syndicat mixte aura à rendre compte régulièrement au Comité syndical de l'exercice de ses délégations.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Funiflaine, approuvés par l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0023 en date du 26 avril 2019,

Vu la délibération n° CS-2026-07 du 11 mai 2026, procédant à l'élection des membres du Bureau du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, que le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Bureau du Syndicat mixte,

**Le Comité syndical,**

**DONNE** délégation au Bureau du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, pour la durée de son mandat, à exercer au nom du Comité Syndical les prérogatives suivantes :

- toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 216 000 € HT ;
- la conclusion de toute convention ayant un impact financier plafonné à 200 000 € HT.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE,**



**Martial SADDIER**

**Projet de délibération  
Séance du 11 mai 2026  
N° CS-2026-09**

**RAPPORTEUR : Le Président du Syndicat mixte**

**OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR ATTRIBUEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine, dûment convoqué le 5 mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, dans la salle des Délibérations au sein de l'Hôtel du Département à Annecy, le 11 mai de la même année à 15h00, sous la Présidence de séance de Monsieur Georges MORAND, Conseiller départemental, doyen d'âge de l'assemblée, puis de Monsieur Martial SADDIER, aussitôt après avoir été élu Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, lors de cette séance.

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Titulaires</b>	Présents : M. <b>BOUVARD</b> ; Mme <b>DELACQUIS</b> ; Mme <b>DURAND</b> ; Mme <b>FERRAND</b> ; Mme <b>FOURGEAUD</b> ; M. <b>GYSELINCK</b> ; Mme <b>JULLIEN-BRECHES</b> ; Mme <b>METRAL</b> (secrétaire de séance) ; M. <b>MORAND</b> (doyen d'âge et président de séance jusqu'à la délibération N° CS-2026-05) ; Mme <b>MERCHEZ-BASTARD</b> ; M. <b>RAVAILLER</b> ; M. <b>MAS</b> ; M. <b>RICHARD</b> ; M. <b>SADDIER</b> (président de séance à partir de la délibération N° CS-2026-06) ;		
<b>Suppléant</b>			
<b>Représenté</b>	M. <b>ETALLAZ</b> a donné pouvoir à M. Vincent RICHARD		
<b>Excusé</b>			
M. <b>MISSILLIER</b>			
<b>Vote sans condition de quorum</b>			
Membres en exercice :	16	Adopté à l'unanimité	
Présents :	14	Voix " Pour " :	15
Représentés :	1	Voix " Contre "	
Suffrages exprimés :	15	Abstention(s)	

**Exposés des motifs**

Les statuts du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine prévoient, à l'article 8.1.3., la possibilité pour le Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions à l'exécutif syndical.

Cette disposition peut s'avérer utile et bienvenue afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président du Syndicat mixte les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 années ;
- La décision d'intenter au nom du Syndicat mixte FUNIFLAINE des actions en justice pour défendre le Syndicat mixte FUNIFLAINE dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel en cassation, procédure d'urgence, devant les différents ordres de juridiction ;
- La fixation de la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 216 000 € HT ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Il est entendu que le Président du Syndicat mixte aura l'obligation de rendre compte périodiquement au Comité syndical de l'usage de ses délégations.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Funiflaine, approuvés par l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0023 en date du 26 avril 2019,

Vu la délibération n° CS-2026-05 du 11 mai 2026, portant élection de M. Martial SADDIER en qualité de Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, que le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Président du Syndicat mixte,

Le Comité syndical,

**DONNE** délégation, au Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, pour la durée de son mandat, à exercer, au nom du Comité Syndical, les prérogatives suivantes :

- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 années ;
- La décision d'intenter au nom du Syndicat mixte FUNIFLAINE des actions en justice pour défendre le Syndicat mixte FUNIFLAINE dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel en cassation, procédure d'urgence, devant les différents ordres de juridiction ,
- La fixation de la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 216 000 € HT ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE,**

**Martial SADDIER**



**Projet de délibération  
Séance du 11 mai 2026  
N° CS-2026-10**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.) – MODALITES D'ELECTION**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine, dûment convoqué le 5 mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, dans la salle des Délibérations au sein de l'Hôtel du Département à Annecy, le 11 mai de la même année à 15h00, sous la Présidence de séance de Monsieur Georges MORAND, Conseiller départemental, doyen d'âge de l'assemblée, puis de Monsieur Martial SADDIER, aussitôt après avoir été élu Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, lors de cette séance.

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Titulaires</b>	Présents : M. <b>BOUVARD</b> ; Mme <b>DELACQUIS</b> ; Mme <b>DURAND</b> ; Mme <b>FERRAND</b> ; Mme <b>FOURGEAUD</b> ; M. <b>GYSELINCK</b> ; Mme <b>JULLIEN-BRECHES</b> ; Mme <b>METRAL</b> (secrétaire de séance) ; M. <b>MORAND</b> (doyen d'âge et président de séance jusqu'à la délibération N° CS-2026-05) ; Mme <b>MERCHEZ-BASTARD</b> ; M. <b>RAVAILLER</b> ; M. <b>MAS</b> ; M. <b>RICHARD</b> ; M. <b>SADDIER</b> (président de séance à partir de la délibération N° CS-2026-06) ;		
<b>Suppléant</b>			
<b>Représenté</b>	M. <b>ETALLAZ</b> a donné pouvoir à M. Vincent RICHARD		
<b>Excusé</b>			
M. <b>MISSILLIER</b>			
<b>Vote sans condition de quorum</b>			
Membres en exercice :	16	Adopté à l'unanimité	
Présents :	14	Voix " Pour " :	15
Représentés :	1	Voix " Contre "	
Suffrages exprimés :	15	Abstention(s)	

## **Exposé des motifs**

Les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent applicables les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public, en précisant que cette dernière est composée « Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

La Commission délibère valablement quand la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Il pourra être pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ; les suppléants ne seront pas rattachés à un titulaire particulier.

S'ils y sont invités par le président de la commission, le Comptable public de la régie, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des agents de la régie désignés en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, avec voix consultative.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, l'élection des membres de la Commission doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et sur la base des listes qui auront préalablement été déposées dans les conditions fixées par le Comité syndical. Le dépôt d'une liste unique est possible.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Compte-tenu de la mise en place d'une nouvelle assemblée délibérante du Syndicat mixte FUNIFLAINE, opérée lors du Comité syndical du 11 mai 2026, il est proposé au Comité syndical de procéder à l'élection des membres de cette commission en deux étapes et sous forme de deux délibérations distinctes :

- Une 1<sup>ère</sup> étape consistant à fixer les conditions de dépôt des listes ;
- Une 2<sup>ème</sup> étape consistant en l'élection à proprement parler des membres de la commission au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées.

Aussi, convient-il dans un premier temps que le Comité syndical, installé lors de sa séance du 11 mai 2026, définisse les conditions de dépôt de la ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il est ainsi proposé que les listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) soient remises sur le bureau du Président du Syndicat mixte dans un délai maximal d'une heure, à compter du vote en séance de la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant applicable les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n° CS-2026-05 du 11 mai 2026, portant élection de M. Martial SADDIER en qualité de Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP), compte tenu de la mise en place d'un nouvel exécutif du Syndicat mixte FUNIFLAINE, actée lors du Conseil syndical du 11 mai 2026,

Considérant la nécessité de définir préalablement les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant l'accord obtenu en séance de procéder à la remise des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) sur le bureau du Président du Syndicat mixte dans un délai maximal d'une heure, à compter du vote de la présente délibération ayant défini les modalités de dépôt des listes ;

**Le Comité syndical,**

**APPROUVE** les modalités d'élection la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE et particulièrement les conditions de dépôt des listes des candidats à cette élection telles que définies dans la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE,**



Martial SADDIER

**Projet de délibération  
Séance du 11 mai 2026  
N° CS-2026-11**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

**OBJET : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.)**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine, dûment convoqué le 5 mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, dans la salle des Délibérations au sein de l'Hôtel du Département à Annecy, le 11 mai de la même année à 15h00, sous la Présidence de séance de Monsieur Georges MORAND, Conseiller départemental, doyen d'âge de l'assemblée, puis de Monsieur Martial SADDIER, aussitôt après avoir été élu Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, lors de cette séance.

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Titulaires</b>	Présents : M. <b>BOUVARD</b> ; Mme <b>DELACQUIS</b> ; Mme <b>DURAND</b> ; Mme <b>FERRAND</b> ; Mme <b>FOURGEAUD</b> ; M. <b>GYSELINCK</b> ; Mme <b>JULLIEN-BRECHES</b> ; Mme <b>METRAL</b> (secrétaire de séance) ; M. <b>MORAND</b> (doyen d'âge et président de séance jusqu'à la délibération N° CS-2026-05) ; Mme <b>MERCHEZ-BASTARD</b> ; M. <b>RAVAILLER</b> ; M. <b>MAS</b> ; M. <b>RICHARD</b> ; M. <b>SADDIER</b> (président de séance à partir de la délibération N° CS-2026-06) ;		
<b>Suppléant</b>			
<b>Représenté</b>	M. <b>ETALLAZ</b> a donné pouvoir à M. Vincent RICHARD		
<b>Excusé</b>			
M. <b>MISSILLIER</b>			
<b>Vote sans condition de quorum</b>			
Membres en exercice :	16	Adopté à l'unanimité	
Présents :	14	Voix " Pour " :	15
Représentés :	1	Voix " Contre "	
Suffrages exprimés :	15	Abstention(s)	

## **Exposé des motifs**

Les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent applicables les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public, en précisant que cette dernière est composée « Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »,

Compte-tenu de la mise en place d'un nouvel exécutif du Syndicat mixte FUNIFLAINE, opérée lors du Conseil syndical du 11 mai 2026, il est proposé au Comité syndical de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est rappelé que les suppléants ne sont pas rattachés à un titulaire particulier.

Les élus du Comité syndical, membres de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission de Délégation de Service Public ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public bénéficient d'une voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public peuvent faire appel au concours d'agents de la collectivité territoriale compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Ont été, au préalable, définies, par délibération n°CS-2026-10 du Comité syndical du 11 mai 2026, les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : remise des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la CAO et la CDSP sur le bureau du Président du Syndicat mixte dans un délai maximal d'une heure, à compter du vote de cette délibération.

Le Président du Syndicat mixte indique qu'un accord ayant été trouvé entre les administrateurs, une seule liste de candidats est proposée pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

Les conditions de dépôt des listes ayant été respectées pendant le délai imparti, le scrutin se déroule à présent.

Sur la base des éléments rappelés ci-dessus, a été constituée pour la CAO et la CDSP la même liste suivante:

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme METRAL	M. MORAND
M. MAS	M. GYSELINCK
M. MISSILLIER	Mme DELACQUIS
M. RAVAILLER	Mme MERCHEZ-BASTARD
Mme FOURGEAUD	M. RICHARD

L'élection des membres de la CAO et de la CDSP se fait au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.  
L'ensemble des délégués s'est prononcé pour un vote à main levée.

### Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Résultats du vote :

- inscrits	16
- votants	15
- abstentions	0
- contre	0
- pour	15

### Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Résultats du vote :

- inscrits	16
- votants	15
- abstentions	0
- contre	0
- pour	15

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant applicable les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n° CS-2026-05 du 11 mai 2026, portant élection de XXXX en qualité de Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE,

Vu la délibération n° CS-2026-09 du 11 mai 2026, ayant préalablement défini les conditions de dépôt de la ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP), compte tenu de la mise en place d'un nouvel exécutif du Syndicat mixte FUNIFLAINE, actée lors du Comité syndical du 11 mai 2026,

Considérant que les conditions de dépôt des listes telles que définies par le Comité syndical ont été respectées, conformément à la délibération visée ci-dessus ;

Considérant la remise d'une liste composée de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants et identique pour la CAO et la CDSP ;

Considérant l'accord obtenu en séance de procéder au vote à main levée ;

### **Le Comité syndical,**

**ARRETE** la liste ci-après des membres titulaires et suppléants élus pour siéger au sein de la **Commission d'Appel d'Offres** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme METRAL	M. MORAND
M. MAS	M. GYSELINCK
M. MISSILLIER	Mme DELACQUIS
M. RAVAILLER	Mme MERCHEZ-BASTARD
Mme FOURGEAUD	M. RICHARD

ARRETE la liste ci-après des membres titulaires et suppléants élus pour siéger au sein de la **Commission de Délégation de Service Public** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme METRAL	M. MORAND
M. MAS	M. GYSELINCK
M. MISSILLIER	Mme DELACQUIS
M. RAVAILLER	Mme MERCHEZ-BASTARD
Mme FOURGEAUD	M. RICHARD

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE,**



Martial SADDIER

**Projet de délibération  
Séance du 11 mai 2026  
N° CS-2026-12**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine, dûment convoqué le 5 mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, dans la salle des Délibérations au sein de l'Hôtel du Département à Annecy, le 11 mai de la même année à 15h00, sous la Présidence de séance de Monsieur Georges MORAND, Conseiller départemental, doyen d'âge de l'assemblée, puis de Monsieur Martial SADDIER, aussitôt après avoir été élu Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, lors de cette séance.

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Titulaires</b>	Présents : M. <b>BOUVARD</b> ; Mme <b>DELACQUIS</b> ; Mme <b>DURAND</b> ; Mme <b>FERRAND</b> ; Mme <b>FOURGEAUD</b> ; M. <b>GYSELINCK</b> ; Mme <b>JULLIEN-BRECHES</b> ; Mme <b>METRAL</b> (secrétaire de séance) ; M. <b>MORAND</b> (doyen d'âge et président de séance jusqu'à la délibération N° CS-2026-05) ; Mme <b>MERCHEZ-BASTARD</b> ; M. <b>RAVAILLER</b> ; M. <b>MAS</b> ; M. <b>RICHARD</b> ; M. <b>SADDIER</b> (président de séance à partir de la délibération N° CS-2026-06) ;		
<b>Suppléant</b>			
<b>Représenté</b>	M. <b>ETALLAZ</b> a donné pouvoir à M. Vincent RICHARD		
<b>Excusé</b>			
M. <b>MISSILLIER</b>			
<b>Vote sans condition de quorum</b>			
Membres en exercice :	16	Adopté à l'unanimité	
Présents :	14	Voix " Pour " :	15
Représentés :	1	Voix " Contre "	
Suffrages exprimés :	15	Abstention(s)	

## **Exposé des motifs**

Les syndicats mixtes doivent se conformer à l'obligation de se doter d'un règlement intérieur du Comité syndical qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'assemblée délibérante qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Compte tenu de la mise en place d'une nouvelle assemblée délibérante, actée lors de la séance du 11 mai 2026, le Syndicat mixte se doit d'adopter un règlement intérieur du Comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération, a pour objet, en application du code général de collectivités territoriales, de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les règles de fonctionnement internes propres au Comité syndical FUNIFLAINE.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Le Comité syndical,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte FUNIFLAINE approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0023 en date du 26 avril 2019,

Vu le projet de règlement intérieur du Comité syndical joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur du Comité syndical dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, opérée en date du 11 mai 2026 ;

Considérant que le projet de règlement intérieur du Comité syndical, annexé à la présente délibération, est respectueux des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts en vigueur du Syndicat Mixte ouvert Funiflaine ;

**ADOpte** le règlement intérieur du Comité syndical FUNIFLAINE annexé au présent rapport.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE,**



Martial SADDIER

# SYNDICAT MIXTE FUNIFLAINE

---

## Règlement intérieur du Comité syndical

**SYNDICAT MIXTE FUNIFLAINE**  
Hôtel du Département  
1, avenue d'Albigny  
74041 ANNECY Cedex

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><u>ORGANES DU SYNDICAT</u></b>	<b>5</b>
	<b><u>Article 1 : Comité Syndical</u></b>	<b>5</b>
	<b><u>Article 2 : Bureau</u></b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b><u>ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL</u></b>	<b>6</b>
	<b><u>Article 3 : Organisation et périodicité des séances</u></b>	<b>6</b>
	<b><u>Article 4 : Convocations</u></b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b><u>TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL</u></b>	<b>7</b>
	<b><u>Article 5 : Présidence de séance</u></b>	<b>7</b>
	<b><u>Article 6 : Quorum</u></b>	<b>7</b>
	<b><u>Article 7 : Pouvoirs</u></b>	<b>8</b>
	<b><u>Article 8 : Secrétariat de séance</u></b>	<b>8</b>
	<b><u>Article 9 : Publicité des séances, huis-clos</u></b>	<b>8</b>
	<b><u>Article 10 : Police de la séance</u></b>	<b>9</b>
	<b><u>Article 11 : Participation des services du Syndicat Mixte ou de personnes qualifiées</u></b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b><u>ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS</u></b>	<b>9</b>
	<b><u>Article 12 : Déroulement de la séance</u></b>	<b>9</b>
	<b><u>Article 13 : Questions</u></b>	<b>10</b>
	<b><u>Article 13.1 : Questions orales</u></b>	<b>10</b>
	<b><u>Article 13.2 : Questions écrites</u></b>	<b>10</b>
	<b><u>Article 14 : Débats ordinaires</u></b>	<b>10</b>
	<b><u>Article 15 : Débat d'orientations budgétaires</u></b>	<b>11</b>
	<b><u>Article 16 : Compte Financier Unique (CFU)</u></b>	<b>11</b>
	<b><u>Article 17 : Amendements ou contre-projets</u></b>	<b>11</b>
	<b><u>Article 18 : Modalités de scrutin</u></b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b><u>COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DELIBERATIONS</u></b>	<b>12</b>
	<b><u>Article 19 : Relevé de décisions</u></b>	<b>12</b>
	<b><u>Article 20 : Délibérations</u></b>	<b>12</b>
<b>6</b>	<b><u>COMMISSIONS</u></b>	<b>13</b>
	<b><u>Article 21 : Commission d'appel d'offres</u></b>	<b>13</b>
	<b><u>Article 22 : Commission de délégation de service public</u></b>	<b>13</b>
<b>7</b>	<b><u>DISPOSITIONS FINANCIERES</u></b>	<b>13</b>
	<b><u>Article 23 : Acquittement des contributions</u></b>	<b>13</b>
<b>8</b>	<b><u>DISPOSITIONS DIVERSES</u></b>	<b>14</b>
	<b><u>Article 24 : Locaux du Syndicat Mixte</u></b>	<b>14</b>
	<b><u>Article 25 : Information des délégués et du public</u></b>	<b>14</b>
	<b><u>Article 26 : Modification du règlement intérieur</u></b>	<b>14</b>

## Les syndicats mixtes sont régis par les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte Funiflaine, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de ses statuts approuvés par l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0023 en date du 26 avril 2019

## • 1 ORGANES DU SYNDICAT

---

### Article 1 : Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de délégués élus par les membres le constituant.

Le Comité Syndical est investi d'une fonction générale de gestion des activités objet de sa compétence au même titre que l'organe délibérant d'une commune conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il peut déléguer à l'exécutif syndical (Président, Vice-Présidents, Bureau) une partie de ses attributions, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du Compte Financier Unique ;
3. des dispositions à caractère budgétaire intervenues en application de l'article L1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
4. des décisions relatives aux modifications statutaires, notamment aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte ;
5. de l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public.

### Article 2 : Bureau

Le Bureau est composé des 8 membres suivants :

- quatre délégués de droit :
  - le Président du Syndicat Mixte ;
  - les trois Vice-Présidents du Syndicat Mixte ;
- quatre délégués élus par le Comité Syndical représentant respectivement :
  - la Commune de Magland ;
  - la Commune d'Arâches-La-Frasse ;
  - le Département de Haute-Savoie ;
  - la Communauté de Communes Cluses, Arve & montagnes.

Le Bureau est présidé par le Président.

Les membres du Bureau ne disposent pas de suppléant. En cas d'empêchement d'un membre du Bureau, il peut donner une procuration écrite à un autre membre du Bureau.

Le Bureau est renouvelé à chaque élection du Président.

Le Bureau est chargé d'assister le Président dans la gestion du Syndicat Mixte. Il se réunit sur l'initiative du Président autant que de besoin, selon un délai minimum de convocation de 3 jours. Les décisions du Bureau sont adoptées à la majorité simple des membres qui le composent. Lorsqu'il y a un partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau examine notamment les dossiers qui seront soumis au Comité Syndical et les dirige éventuellement vers la commission compétente.

## • 2 ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

---

### **Article 3 : Organisation et périodicité des séances**

Le Comité syndical se réunit au siège du Syndicat (Annecy) ou en tout autre lieu aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an.

Afin de limiter les déplacements de ses membres, la réunion du Comité syndical peut être organisée en visioconférence, le quorum sera apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence.

Le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu,

La tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour l'élection du Président, des Vice-Présidents ou du Bureau, ni pour le vote du budget primitif,

La publicité des débats implique l'accessibilité à un lieu mis à disposition pour l'accueil de la réunion.

Enfin, chaque élu délégué titulaire du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE reçoit les projets de délibérations dans les délais ainsi que la procédure permettant de participer aux réunions en visioconférence et de participer aux scrutins.

### **Article 4 : Convocations**

Le Président convoque les membres titulaires du Comité Syndical.

Toute convocation est faite par le Président. Le Comité Syndical peut également être convoqué à la demande d'une majorité simple de délégués, qui saisissent le Président en ce sens.

Le Président fixe l'ordre du jour. Les questions portées à l'ordre du jour sont reproduites sur la convocation et portées à la connaissance du public.

Elle est adressée cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion aux délégués du Syndicat, par écrit, à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, et notamment par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations.

En cas d'urgence, le délai de convocation de cinq jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du syndicat par tout délégué dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

## • 3 TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

---

### **Article 5 : Présidence de séance**

Le Président préside le Comité Syndical.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-Président délégué dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un délégué désigné par le comité syndical.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille et décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### **Article 6 : Quorum**

Le Comité Syndical ne délibère valablement qu'à la majorité de ses délégués en exercice présents ou représentés par leurs suppléants.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

A l'exception des hypothèses de modifications statutaires, les délibérations sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué s'absente ou se retire au cours de la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

En cas d'impossibilité de délibérer valablement par défaut de quorum, une nouvelle réunion du Comité est convoquée par le Président dans un délai d'au moins trois jours francs suivant la date de la première réunion.

Le Comité peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Lorsqu'il y a un partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

En l'absence du membre titulaire, le membre suppléant a voix délibérative. En cas d'empêchement du membre titulaire et de son suppléant, une procuration écrite peut être donnée à un autre membre titulaire ou au suppléant de ce dernier.

## **Article 7 : Pouvoirs**

En cas d'empêchement des suppléants, un délégué peut donner à un autre délégué titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué syndical ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au Président au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier avec accusé de réception avant la séance du comité syndical.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués syndicaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

## **Article 8 : Secrétariat de séance**

Au début de chaque séance, le Comité syndical désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte-rendu de séance.

## **Article 9 : Publicité des séances, huis-clos**

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance : toutes remarques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Sur la demande de cinq membres du Comité ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos. Lorsqu'il décide de se réunir à huis-clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer (sauf les personnes appelées à donner des informations et à effectuer un service autorisé).

Lorsqu'il siège à huis clos, le Comité Syndical peut exercer la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

Le Bureau se réunit quant à lui en séances privées.

### **Article 10 : Police de la séance**

Le Président (ou celui qui le remplace) exerce la police de séance. Il fait observer le présent règlement.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui en trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

### **Article 11 : Participation des services du Syndicat Mixte ou de personnes qualifiées**

Le Président peut inviter à la séance du Comité Syndical des personnes qualifiées qui seront appelées à présenter des éléments soumis à l'appréciation des membres du Comité. Elles ne prennent la parole que sur demande du Président.

De même, des représentants des services du Syndicat Mixte peuvent, sur demande du Président, procéder à des exposés sur tout sujet intéressant le Comité Syndical. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

## **• 4 ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS**

---

### **Article 12 : Déroulement de la séance**

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au Comité Syndical de nommer le secrétaire de séance.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans la convocation. Le cas échéant, il soumet à l'approbation du Comité Syndical les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose

d'ajouter à l'examen du Comité Syndical du jour. Par ailleurs, une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président à son initiative ou à la demande d'un membre du Comité Syndical, qui l'accepte à la majorité absolue.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à suivre l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Les séances du Comité Syndical peuvent être enregistrées.

## **Article 13 : Questions**

### **Article 13.1 : Questions orales**

Les délégués syndicaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat. Les questions orales portent sur des sujets de la compétence du syndicat. Elles ne donnent pas lieu à un vote. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées ou bien répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

### **Article 13.2 : Questions écrites**

Chaque membre du comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat ou ses actions. Le Président communique au Comité Syndical le libellé de la question et lit sa réponse en conseil.

## **Article 14 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité Syndical qui le demandent. Un membre du comité syndical ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Les membres du Comité Syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Si plusieurs délégués demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président.

Lorsqu'un membre s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Au-delà de 10 minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Une fois les débats clos et sous peine d'un rappel à l'ordre du Président, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

## **Article 15 : Débat d'orientations budgétaires**

Le budget du Syndicat Mixte est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical.

Un débat a lieu en comité syndical sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au compte-rendu de la séance.

Toute convocation est alors accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

## **Article 16 : Compte Financier Unique (CFU)**

Dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) est débattu, le comité syndical élit un Président de séance qui ne peut être le Président en exercice. Dans ce cas, le Président du syndicat peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le Président en exercice n'est alors pas pris en compte pour le calcul du quorum.

## **Article 17 : Amendements ou contre-projets**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Comité Syndical.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président. Le Comité Syndical décide s'ils sont mis en délibération ou renvoyés en Bureau pour examen complémentaire.

## **Article 18 : Modalités de scrutin**

A l'exception des hypothèses de modifications statutaires, les délibérations sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le vote se fait à main levée sauf si les 2/3 des membres présents demandent qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.

## **Article 19 : Relevé de décisions**

Un relevé de décision est établi à l'issue de chaque séance du Comité Syndical et du Bureau. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du comité et du Bureau en détaillant les votes.

## **Article 20 : Délibérations**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Les actes pris par le Comité Syndical sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

Sont soumis aux dispositions qui précèdent les actes suivants :

- les délibérations du Comité Syndical ;
- les conventions relatives aux emprunts, aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception des conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux et les contrats de partenariat.

Les délibérations sont publiées sur le site internet du Syndicat Mixte ouvert FUNIFLAINE.

## • 6 COMMISSIONS

---

### **Article 21 : Commission d'appel d'offres**

Le Syndicat Mixte est soumis aux règles relatives au Code de la commande publique.

La Commission d'appel d'offres est composée selon les modalités prévues par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT): la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le fonctionnement de cette commission est régi par le Code général des collectivités territoriales.

Les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. Le quorum doit être atteint, c'est-à-dire lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première réunion ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les commissions d'appel d'offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

### **Article 22 : Commission de délégation de service public**

La commission constituée pour les procédures de délégation de service public est constituée selon les mêmes modalités que la commission d'appel d'offres. Son fonctionnement est également identique.

## • 7 DISPOSITIONS FINANCIERES

---

### **Article 23 : Acquittement des contributions**

Les membres du Syndicat Mixte sont tenus de verser leur contribution respective, prévue aux dispositions de l'article 13.2.1 des statuts au plus tard 30 jours après la date de versement fixée par délibération du Comité Syndical.

## • 8 DISPOSITIONS DIVERSES

---

### **Article 24 : Locaux du Syndicat Mixte**

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à l'Hôtel du Département 1, avenue d'Albigny, 74041 Annecy Cedex.

### **Article 25 : Information des délégués et du public**

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Tout membre du comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers peuvent consulter les dossiers au siège administratif aux heures ouvrables.

Le syndicat assure la diffusion de l'information auprès de membres élus par mail ou par tout autre moyen approprié.

### **Article 26 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du Président ou de la moitié des membres en exercice du Comité Syndical.

Publication du Syndicat Mixte Funiflaine

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Syndicat Mixte  
Publié le 10 juillet 2026

Contact : Syndicat Mixte Funiflaine  
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX  
Tel : 04 50 45 75 69  
[www.funiflaine.fr](http://www.funiflaine.fr)